

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

Distr. générale
20 juillet 2022
Français
Original : anglais

New York, 1^{er}-26 août 2022

Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Rapport national présenté par la Nouvelle-Zélande

1. Le présent rapport est soumis en application de la mesure n° 20 du plan d'action figurant dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010¹. Depuis 2010, les États parties au Traité considèrent que c'est grâce à une plus grande transparence et à une vérification efficace que la confiance peut être renforcée. Le régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires repose sur une base solide mêlant ouverture d'esprit et coopération entre les États.

2. La transparence est un principe que tous les États devraient soutenir car elle les contraint tous à mieux respecter les obligations que leur impose le Traité sur la non-prolifération. Plus les États font connaître la manière dont ils honorent leurs engagements, plus le niveau de confiance internationale dans le régime est élevé. C'est dans cet esprit que, depuis la Conférence d'examen de 2000, la Nouvelle-Zélande présente régulièrement des rapports de transparence. Elle appelle tous les États à respecter les engagements qu'ils ont pris en matière de transparence et à rendre compte de la mise en œuvre des obligations et engagements que leur impose le Traité.

3. L'avancement du désarmement nucléaire figure parmi les principaux objectifs de politique étrangère du Gouvernement néo-zélandais, qui s'attache à placer cet objectif au cœur des débats relatifs au désarmement. La décision du Gouvernement de nommer un ministre du désarmement et de la maîtrise des armements illustre d'ailleurs cette priorité. La Nouvelle-Zélande est une fervente partisane du Traité sur la non-prolifération. Elle est déterminée à instaurer un monde exempt d'armes nucléaires et continue d'encourager les efforts déployés aux niveaux national, régional et mondial pour réaliser cet objectif.

¹ Au titre de la mesure n°20, les États parties devraient présenter des rapports réguliers sur l'application du plan d'action de 2010 ainsi que de l'alinéa c) du paragraphe 4 de l'article VI de la décision de 1995 intitulée « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires » et des 13 mesures concrètes convenues dans le cadre de la Conférence d'examen de 2000, et compte tenu de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 8 juillet 1996.



4. La Nouvelle-Zélande, qui est l'un des premiers pays² à avoir adopté le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, est fière d'appartenir au noyau dur des partisans de ce dernier. Elle considère que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires est complémentaire du Traité sur la non-prolifération, qu'il renforce les obligations de ce dernier, et qu'il contribue de manière concrète et efficace à l'application intégrale de l'article VI. La Nouvelle-Zélande fait avancer l'universalisation du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires aux niveaux régional et mondial. Elle a en effet organisé une conférence régionale du Pacifique sur le Traité en décembre 2018 à Auckland, ainsi qu'une table ronde virtuelle régionale en décembre 2021. Le Ministre néo-zélandais du désarmement et de la maîtrise des armements a pris la tête de la délégation néo-zélandaise lors de la première réunion des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui s'est tenue à Vienne et dont la Nouvelle-Zélande a fermement appuyé les documents finaux, à savoir la Déclaration et le Plan d'action de Vienne. La Nouvelle-Zélande a financé les recherches relatives à la vérification du désarmement nucléaire menées par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) dans le cadre du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui ont été publiées en 2022.

5. La Nouvelle-Zélande, qui appuie vigoureusement les efforts entrepris pour faire mieux connaître les conséquences humanitaires catastrophiques des armes nucléaires, est coauteur de la résolution annuelle de l'Assemblée générale de l'ONU sur le sujet (voir la résolution 76/30). La quatrième Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, qui s'est tenue à Vienne en juin 2022, a contribué à une meilleure compréhension commune des conséquences humanitaires catastrophiques des armes nucléaires, notamment grâce à une modélisation scientifique actualisée et à une nouvelle évaluation des risques graves associés à l'utilisation des armes nucléaires. La Nouvelle-Zélande reste persuadée que seuls l'application complète du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et l'élimination totale de ces armes permettront de garantir que les armes nucléaires ne seront plus jamais utilisées. De même qu'elle a cherché à faire en sorte que tout document issu de la Conférence d'examen de 2015 tienne dûment compte des initiatives relatives aux conséquences humanitaires des armes nucléaires, elle collaborera étroitement avec les États parties pour veiller à ce que cet aspect soit mis en avant dans les textes issus de la Conférence d'examen de 2022. Elle se félicite par ailleurs de la contribution apportée par l'Autriche à son document de travail sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires (NPT/CONF.2020/WP.62).

6. La Nouvelle-Zélande est un membre actif de la Coalition pour un nouvel ordre du jour³, dont l'objectif est de faire avancer le désarmement nucléaire. En vue de la Conférence d'examen, le Brésil a présenté un document de travail (NPT/CONF.2020/WP.5) au nom de la Coalition, dans lequel sont brièvement formulées des recommandations, qui, de l'avis de la Nouvelle-Zélande, contribueront à faire appliquer pleinement les obligations découlant du Traité, en particulier celles qui concernent le désarmement. Dans le document, la Coalition appelle les États dotés d'armes nucléaires à s'acquitter d'urgence des obligations que leur impose l'article VI afin de préserver la bonne réputation du Traité sur la non-prolifération et de son processus d'examen. La Nouvelle-Zélande a assuré la coordination de la Coalition en amont de la réunion du comité préparatoire du Traité en 2018, puis au premier semestre de 2021.

² La Nouvelle-Zélande a signé le Traité le jour de son ouverture à la signature, le 20 septembre 2017, et l'a ratifié le 31 juillet 2018, devenant ainsi le quatorzième État à le faire.

³ Afrique du Sud, Brésil, Égypte, Irlande, Mexique et Nouvelle-Zélande.

7. La Nouvelle-Zélande et les membres de la Coalition pour un nouvel ordre du jour se sont portés coauteurs de la résolution annuelle de l'Assemblée générale intitulée « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire » (voir la résolution 76/49), dans laquelle l'Assemblée a souligné le rôle central du Traité, ainsi que son caractère contraignant en tout temps et en toutes circonstances, et exhorté tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à s'acquitter pleinement et sans délai des obligations et engagements que leur imposait le Traité, comme il avait été convenu lors des Conférences d'examen de 1995, de 2000 et de 2010. Dans cette résolution, l'Assemblée a également demandé aux États parties de continuer à contribuer à la définition, à l'élaboration, à la négociation et à la mise en œuvre de mesures de désarmement nucléaire qui soient effectives et juridiquement contraignantes.

8. Aux côtés d'un groupe diversifié d'États⁴, la Nouvelle-Zélande participe activement à l'Initiative de Stockholm pour le désarmement nucléaire, codirigée par la Suède et l'Allemagne, depuis sa création en juin 2019. Une déclaration politique a été publiée par 15 ministres participants en février 2020, et un document de travail (NPT/CONF.2020/WP.6) comprenant une série de recommandations a été présenté à la Conférence d'examen au nom de l'Initiative. Ces « jalons » ont pour objectif de proposer une série de mesures réalistes et ambitieuses qui pourraient être prises à court terme pour faire avancer le désarmement nucléaire, conformément aux obligations imposées aux États par l'article VI du Traité. La Nouvelle-Zélande invite tous les États parties à les examiner et à se joindre à elle pour les mettre en œuvre. Elle appuie fermement le document de travail élaboré par l'Initiative concernant la réduction des risques nucléaires (NPT/CONF.2020/WP.9), dont elle exhorte tous les États parties à soutenir les recommandations.

9. La Nouvelle-Zélande a collaboré avec le Chili, la Malaisie, le Nigéria, la Suède et la Suisse, qui sont membres du Groupe de la levée de l'état d'alerte, pour promouvoir la réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires. Elle a encadré l'élaboration de la résolution 73/60, présentée à la Première Commission de l'Assemblée générale et adoptée en 2018, dans laquelle l'Assemblée a dit attendre avec intérêt que la question de la réduction du niveau de disponibilité opérationnelle soit examinée plus avant lors du cycle d'examen en cours du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Groupe de la levée de l'état d'alerte demande que soient prises de nouvelles mesures concrètes pour réduire le niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires, le but étant de lever l'état de haute alerte de toutes ces armes.

10. La Nouvelle-Zélande reste une fervente partisane de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et participe activement aux travaux de la Commission préparatoire à Vienne. Avec l'Australie et le Mexique, elle est l'un des principaux auteurs d'une résolution annuelle de l'Assemblée générale sur la question, dans laquelle l'Assemblée a reconnu le Traité comme un instrument fondamental dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires (voir la résolution 76/66).

11. En attendant l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Nouvelle-Zélande exhorte tous les États à reconnaître la norme interdisant les essais nucléaires et à maintenir le moratoire sur les explosions expérimentales nucléaires, et à s'abstenir de mettre des dispositifs nucléaires à l'essai ou d'entreprendre toute action contraire à l'objet et au but du Traité. Elle a

⁴ Allemagne, Argentine, Canada, Espagne, Éthiopie, Finlande, Indonésie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Norvège, Pays-Bas, République de Corée, Suède et Suisse.

publiquement condamné tous les essais nucléaires effectués par la République populaire démocratique de Corée.

12. La Nouvelle-Zélande appuie fermement les activités de contrôle et de vérification menées par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en Iran dans le cadre du Plan d'action global commun, notamment en versant des contributions financières à l'Agence. Elle s'est prononcée en faveur du Plan d'action à plusieurs reprises et a exhorté toutes les parties à s'y conformer à nouveau.

13. La Nouvelle-Zélande est profondément déçue qu'il n'ait pas été possible, malgré des tentatives répétées, d'établir un programme de travail au sein de la Conférence du désarmement, qui ne remplit donc pas son rôle dans l'avancement du désarmement et de la non-prolifération nucléaires.

14. La Nouvelle-Zélande défend énergiquement la mise en place de zones exemptes d'armes nucléaires et le rôle que ces dernières jouent dans l'avancement du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, comme le prévoit l'article VII du Traité sur la non-prolifération. En tant que partie au Traité de 1985 sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud (Traité de Rarotonga), elle s'efforce de faire en sorte que les États appartenant à des zones exemptes d'armes nucléaires collaborent davantage. Le Ministre néo-zélandais du désarmement et de la maîtrise des armements a participé à la première réunion des parties au Traité en décembre 2020 et prononcé des observations liminaires devant le Comité consultatif du Traité en décembre 2021. La Nouvelle-Zélande a également soutenu les textes relatifs au Traité de Rarotonga lors des réunions du Forum des îles du Pacifique.

15. En 2019, la Nouvelle-Zélande a joué un rôle de premier plan dans l'adoption de la résolution biennale de l'Assemblée générale sur l'hémisphère sud et les zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires (voir la résolution [74/48](#)), qui avait été présentée par un groupe restreint de pays, à savoir l'Afrique du Sud, le Brésil, l'Indonésie et la Nouvelle-Zélande. Également présentée en 2021 sous la direction du Brésil (voir la résolution [76/44](#)), cette résolution, dans laquelle l'Assemblée générale notait avec satisfaction que toutes les zones exemptes d'armes nucléaires dans l'hémisphère Sud et dans les régions adjacentes étaient désormais effectives, visait principalement à souligner que les zones exemptes d'armes nucléaires contribuaient à l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires. L'Assemblée y demandait également aux États dotés d'armes nucléaires de retirer toute réserve ou déclaration interprétative contraire à l'objet et au but des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires.

16. La Nouvelle-Zélande s'est félicitée de la tenue, en novembre 2019 et en novembre et décembre 2021, de deux sessions de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, qui ont constitué un pas important vers le respect des engagements que les États parties au Traité sur la non-prolifération avaient pris dans la résolution sur le Moyen-Orient lors de la Conférence d'examen de 1995. En vertu de cette résolution, il incombait à tous les États parties au Traité sur la non-prolifération – en particulier aux États dotés d'armes nucléaires – de faire tout leur possible pour que soit créée au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Cet engagement a été réaffirmé lors de la Conférence d'examen de 2010. Il est regrettable que la résolution de 1995 n'ait pas encore été pleinement appliquée.

17. La Nouvelle-Zélande respecte rigoureusement les obligations contractées aux termes de l'article II du Traité sur la non-prolifération, qui ont été inscrites, de même que les autres obligations imposées par le Traité, dans la loi néo-zélandaise de 1987 sur la zone dénucléarisée, le désarmement et la maîtrise des armements.

18. Conformément à l'article III du Traité sur la non-prolifération, la Nouvelle-Zélande a conclu avec l'AIEA un accord de garanties généralisées, assorti d'un protocole additionnel et d'un protocole relatif aux petites quantités de matières. Les activités soumises à des garanties menées par la Nouvelle-Zélande sont très mineures, puisque celle-ci n'est dotée d'aucune arme ou réacteur nucléaire et ne produit pas d'énergie nucléaire ni d'uranium ou d'autres matières connexes. L'AIEA continue d'estimer que la Nouvelle-Zélande respecte pleinement tous ses engagements en matière de garanties.

19. La Nouvelle-Zélande soutient fermement le renforcement du système de garanties de l'AIEA, qui constitue une composante essentielle du régime mondial de non-prolifération. Elle estime qu'une application universelle du système de garanties intégré, y compris du protocole additionnel, favoriserait la sécurité collective, et demande à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de conclure de tels accords dans les meilleurs délais. Elle continue de saisir toutes les occasions de renforcer l'application des garanties nucléaires et appuie l'AIEA dans les démarches que l'Agence mène auprès des États pour accroître l'efficacité et l'efficacité du système de garanties.

20. La loi néo-zélandaise de 2016 sur la sûreté radiologique permet à la Nouvelle-Zélande de respecter plus efficacement ses obligations internationales en matière de radioprotection, de sûreté, de sécurité et de non-prolifération nucléaire. Elle a en outre ratifié l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

21. La Nouvelle-Zélande applique des contrôles à l'exportation aux matériaux et aux biens à double usage qui pourraient être utilisés dans des programmes d'armes de destruction massive, y compris les programmes d'armes nucléaires. S'attachant à ce que les organismes publics concernés par le contrôle des exportations coopèrent étroitement et échangent des informations, le Gouvernement poursuit ses activités de sensibilisation dans ce domaine, tant au niveau national qu'international. La Nouvelle-Zélande travaille activement au renforcement et à la coordination des mesures internationales avec les autres membres du Groupe des fournisseurs nucléaires et avec le Comité Anger.

22. En complément de l'article IV du Traité sur la non-prolifération, la Nouvelle-Zélande réaffirme le droit inaliénable des États parties d'utiliser la technologie nucléaire à des fins pacifiques, conformément aux articles I, II et III du Traité, et continue de soutenir l'Initiative de l'AIEA sur les utilisations pacifiques. Elle participe activement à l'accord de coopération régionale de l'AIEA pour la région Asie-Pacifique et a financé des projets internationaux relatifs aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Elle estime que tout développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques doit tenir compte des garanties, de la sûreté, de la sécurité et de la gestion des déchets. Elle tient en effet à s'assurer que les normes de sécurité les plus élevées possibles sont adoptées et appliquées par ceux qui transportent des matières radioactives, que les États côtiers et les autres États intéressés sont informés à l'avance des expéditions et que des dispositions adéquates en matière de responsabilité sont en place. Elle continue de participer activement aux efforts internationaux visant à renforcer la sûreté et la sécurité nucléaires, notamment en prenant part au dialogue engagé à Vienne entre les États côtiers et les États expéditeurs et aux conférences de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité nucléaires, et en contribuant régulièrement au Fonds pour la sécurité nucléaire de l'Agence.

23. La Nouvelle-Zélande est un membre actif du Groupe des Dix de Vienne⁵, qui élabore des documents de travail destinés à être examinés dans le cadre du cycle d'examen du Traité sur la non-prolifération concernant les « questions de Vienne » relatives à la non-prolifération, à savoir : le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le respect et la vérification, le contrôle des exportations, la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la sûreté nucléaire, la sécurité nucléaire et les mesures visant à dissuader les parties de se retirer du Traité sur la non-prolifération. Elle s'est portée coauteur du document présenté par le Groupe des Dix de Vienne à la Conférence d'examen, intitulé « Examen des "questions de Vienne" : Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ; respect et vérification ; contrôles à l'exportation ; coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ; sûreté nucléaire ; sécurité nucléaire ; mesures visant à dissuader les parties de se retirer du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires », dans lequel sont formulées des recommandations (NPT/CONF.2020/WP.3).

24. La Nouvelle-Zélande participe aux exercices annuels organisés par les participants à l'Initiative de sécurité contre la prolifération dans la région Asie-Pacifique. Cette initiative vise à renforcer les efforts nationaux, régionaux et internationaux pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes.

25. La Nouvelle-Zélande reste déterminée à promouvoir l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération. Le Gouvernement néo-zélandais a créé deux fonds en vue d'appuyer un large éventail d'activités éducatives en matière de désarmement et de paix. Le Désarmement Éducation United Nations Implémentation Fundy contribue au financement de groupes de citoyens en vue de l'application des recommandations issues de l'Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération. Le Pace and Désarmement Éducation Trust finance, au moyen de bourses d'études supérieures et de subventions, des projets à but caritatif qui appuient la promotion de la paix internationale, la maîtrise des armes et le désarmement par la voie de l'éducation. Ces fonds financent également en partie d'autres projets tels que la création de villes de la paix ; des expositions de musées ; des stages ; des bibliothèques de la paix ; la production de matériel pédagogique destiné aux écoles, aux journalistes et aux étudiants d'université ; des visites de spécialistes éminents du désarmement.

26. Le Ministère néo-zélandais des affaires étrangères et du commerce collabore étroitement, aux niveaux national et international, avec de nombreux groupes relevant de la société civile et établissements universitaires dans toutes les disciplines ayant trait au désarmement. Il organise régulièrement des séances d'information à l'intention des organisations non gouvernementales et fait tout son possible pour que leurs membres soient associés aux réunions de l'ONU consacrées au désarmement. Depuis les années 1980, la Nouvelle-Zélande met un point d'honneur à inclure un(e) représentant(e) de la société civile dans sa délégation officielle aux conférences d'examen. Pour ce cycle d'examen, c'est Anna Hood, chercheuse à l'Université d'Auckland, qui a été choisie pour conseiller la délégation néo-zélandaise.

27. Le Ministère des affaires étrangères et du commerce assure le secrétariat du Comité consultatif public sur le désarmement et la maîtrise des armements, qui est chargé de conseiller le Gouvernement sur les questions de désarmement et de formuler des recommandations en vue de financer des projets qui sensibilisent le public au désarmement et à la maîtrise des armements. Le Comité a organisé une série

⁵ Composé des 11 pays suivants : Australie, Autriche, Canada, Danemark, Finlande, Hongrie, Irlande, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas et Suède.

de consultations avec la société civile néo-zélandaise, notamment un symposium d'une journée sur le désarmement nucléaire, qui s'est tenu au Parlement en 2019, et dont le discours inaugural a été prononcé par la Haute-Représentante des Nations Unies pour les affaires de désarmement, M^{me} Izumo Akamatsu, invitée par le Gouvernement néo-zélandais.

28. En sus de sa participation au symposium, la Haute-Représentante, à l'invitation du Gouvernement, a rencontré un large éventail de parties prenantes du désarmement au cours d'un programme de trois jours organisé par le Ministère des affaires étrangères et du commerce. Elle a notamment participé à des conférences et des réunions publiques avec des membres du Parlement, dont le but était de mieux faire connaître les questions de désarmement et de relever les défis rencontrés dans le cadre du programme international de désarmement.

29. Les institutions et organisations néo-zélandaises font leur possible pour renforcer l'éducation au désarmement. Un programme de premier cycle sur les questions contemporaines du droit du désarmement a été lancé à l'Université d'Auckland en 2017. Ce cours suscite chaque année un nombre élevé d'inscriptions (au moins 100 étudiants). Dispensé en 2017, 2018 et 2020, il a permis d'enseigner aux étudiants les cadres juridiques et humanitaires relatifs à la maîtrise des armements et au désarmement, y compris dans le contexte des armes nucléaires. À des niveaux plus élevés, l'Université a accueilli des étudiants de troisième cycle et des doctorants dont les thèses ont porté sur une série de sujets liés au désarmement. Des fonds sont également fournis pour permettre aux étudiants d'effectuer un stage à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement à Genève. Le désarmement est également enseigné de manière ponctuelle à travers le pays, par exemple dans le cadre d'un cours dispensé au second semestre de 2022 à la Victoria University of Wellington, intitulé « The politiques of nucléal wagons: désarmement, arm control and non-prolifération » (« La politique des armes nucléaires : désarmement, maîtrise des armements et non-prolifération »).

30. L'Université d'Auckland s'est également investie dans l'éducation au niveau local, en organisant une série de séminaires et de conférences publiques visant à éduquer les personnes qui s'intéressent aux questions de désarmement. En 2017, des organisations pacifistes néo-zélandaises se sont coordonnées pour organiser une série de manifestations visant à commémorer le trentième anniversaire de la législation nationale relative à la dénucléarisation, qui ont suscité un vif intérêt. De même, des manifestations ont été organisées dans tout le pays pour célébrer l'entrée en vigueur, en janvier 2021, du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

31. La Nouvelle-Zélande est dotée d'une communauté dynamique d'organisations non gouvernementales et d'universitaires qui jouent un rôle central dans l'éducation du public en matière de désarmement. Le réseau des Parlementaires pour la non-prolifération et le désarmement nucléaires aide les parlementaires néo-zélandais à se tenir au courant des questions et initiatives internationales en matière de désarmement nucléaire en leur communiquant des informations actualisées et en organisant des manifestations lors des assemblées de l'Union interparlementaire.

32. Pace Mouvement Aoutera est le réseau national d'organisations qui œuvrent en faveur de la paix. Il est composé de réseaux nationaux étendus et dispose d'un site Web détaillé et de comptes de médias sociaux, par l'intermédiaire desquels il offre des ressources éducatives et des informations actualisées. Il diffuse également les déclarations de la Nouvelle-Zélande sur le désarmement et coordonne les campagnes nationales de cinq campagnes mondiales de désarmement humanitaire, dont la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires ; les campagnes relatives aux systèmes d'armes autonomes, aux dépenses militaires et aux armes explosives dans les zones habitées ; le réseau national consacré aux priorités concernant les

femmes et la paix et la sécurité. Enfin, il appuie la conduite d'activités visant à célébrer des journées importantes, notamment la Journée du Pacifique indépendant et sans armes nucléaires, les Journées mondiales d'action sur les dépenses militaires, la Journée internationale des femmes pour la paix et le désarmement, la Journée des droits de l'homme, la Journée internationale de la paix et les anniversaires des bombardements d'Hiroshima et de Nagasaki. Dans le cadre des travaux qu'il mène pour renforcer les liens entre désarmement et droits humains, le réseau communique régulièrement avec les organes des Nations Unies chargés des droits humains afin d'aborder avec eux les questions ayant trait au désarmement.

33. La Fondation pour l'élimination de la pauvreté et l'éducation communautaire offre aux écoles du pays et du monde une gamme de ressources et d'idées d'activités pédagogiques ayant trait à la paix. Elle organise un symposium annuel sur la paix dans les lycées et collèges, propose aux écoles des exposés sur les conflits armés dans lesquels la question du désarmement nucléaire est décisive, et fournit des supports éducatifs aux enseignants et élèves du secondaire. Elle collabore étroitement avec l'association New Zetland Nucléal Free Pacemakers.

34. Le Centre pour le désarmement et la sécurité (Désarmement and Security Centre), situé à Christchurch, fournit des ressources sur les questions de désarmement et de paix par l'intermédiaire de son nouveau site Web, des archives de son ancien site Web et du site Voice Against War. Ses nombreuses archives physiques ont été offertes en novembre 2019 à l'Université de Canterbury et ses futurs chercheurs. Le Centre sensibilise le public en publiant des contenus sur les médias sociaux, en donnant des conférences destinées aux étudiants et à des publics locaux, en mettant sur pied des expositions, en commémorant les bombardements atomiques et en organisant des manifestations marquant des anniversaires importants, tels que celui de l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, celui de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et celui de l'adoption de loi néo-zélandaise sur la dénucléarisation. Il a également mis en place un projet visant à créer un cours sur le désarmement dans les universités, et continue de former des jeunes en leur offrant des stages et l'opportunité de participer à des conférences nationales et internationales sur le désarmement.

35. Le Centre néo-zélandais d'études mondiales (New Zetland Centre for Global Studios) a accueilli une série de personnalités éminentes dans le cadre d'une conférence publique portant sur un large éventail de sujets liés au désarmement, notamment concernant le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et le rôle de ce dernier dans l'élimination totale des armes nucléaires. Il organise également des conférences et des ateliers sur ces questions, ainsi que sur l'importance d'associer les jeunes aux processus de désarmement et à l'action de l'ONU en général.

36. United Nations South New Zetland est une organisation à but non lucratif dont l'objectif est de promouvoir l'idée d'une citoyenneté mondiale et de fournir une éducation civique aux jeunes au-delà du contexte traditionnel de la salle de classe. Chaque année, plus de 3 000 jeunes Néo-Zélandais participent dans tout le pays à une manifestation organisée par United Nations South, notamment à des ateliers, à des exercices Sim l'ONU et à des voyages d'étude internationaux. Ces manifestations offrent aux jeunes diverses occasions de participer à des discussions critiques sur le désarmement, la paix et la sécurité internationale. Par exemple, l'atelier phare de l'organisation, intitulé « New Zetland Model United Nations », dont le principe est de simuler chaque année des séances du Conseil de sécurité et de la Première Commission, donne aux participants l'opportunité de rédiger des résolutions sur des questions importantes ayant trait à la sécurité mondiale. Par exemple, en 2022, une simulation de séances de la Première Commission a été organisée sur la question de la maîtrise des armes de petit calibre, qui a été l'occasion d'examiner les progrès

réalisés en matière de non-prolifération et de désarmement des armes de petit calibre au niveau mondial. À cette occasion, le Ministre néo-zélandais du désarmement et de la maîtrise des armements s'est exprimé sur l'évolution du paysage international du désarmement et sur le rôle que jouent les États et les ONG dans le processus d'élaboration des traités. Les participants ont également suivi un atelier au cours duquel ils ont endossé le rôle d'une ONG et œuvré à l'interdiction préventive des armes autonomes.

37. La Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (LIFPL) – Adorera agit en faveur du désarmement à tous les niveaux de la société et soutient les campagnes nationales relatives à l'interdiction du nucléaire, à la réduction des dépenses militaires et à l'élimination des systèmes d'armes létaux autonomes. Elle appuie également les activités du réseau mondial de LIFPL, en particulier les initiatives Erching Critical Will et PeaceWomen, ainsi que la conception, la mise en œuvre et le suivi du programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Elle organise chaque mois d'août des commémorations pour marquer les anniversaires des bombardements d'Hiroshima et de Nagasaki.

38. Unfold Zero est une campagne internationale lancée par des défenseurs et défenseuses de la paix néo-zélandais qui militent pour la réalisation d'un monde exempt d'armes nucléaires en proposant des mesures concrètes facilitées par l'ONU. Ce dispositif a été créé par une coalition de la société civile néo-zélandaise et internationale. Il appuie une série d'initiatives par l'intermédiaire de son site Web.

39. Abolition 2000 est un réseau international d'organisations de la société civile qui fait campagne pour obtenir l'interdiction et l'élimination des armes nucléaires à travers le monde. La branche néo-zélandaise de la Fondation pour l'élimination de la pauvreté et l'éducation communautaire en est un membre fondateur, et plusieurs éminents militants néo-zélandais pour la paix siègent à son conseil mondial. Le réseau offre un large éventail de ressources – y compris des webinaires – sur des sujets contemporains liés au désarmement, et gère des groupes de travail qui coordonnent des manifestations et des activités dans le cadre de campagnes. Il s'est par exemple intéressé à la dénucléarisation de la Corée, à l'action des jeunes en faveur de la paix, à la réduction du risque nucléaire, au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, à la participation des maires et des parlementaires, à la dimension économique de l'industrie des armes nucléaires, aux zones exemptes d'armes nucléaires et aux aspects humanitaires et juridiques des armes nucléaires.

40. La Nouvelle-Zélande apporte un fort appui à plusieurs organisations internationales de la société civile, notamment la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires, avec laquelle elle apprécie énormément collaborer et dont elle estime beaucoup les activités de sensibilisation, et Norwegian People's Aid, qu'elle accompagne dans ses efforts inlassables pour mettre sur pied le Nucléar Wagons Ban Monitor, une ressource inestimable visant à améliorer la transparence sur la question de la politique des armes nucléaires. La Nouvelle-Zélande est fière de contribuer financièrement à chacune d'entre elles.